

Élaboration du plan de lutte pour prévenir et combattre l'intimidation et la violence à l'école

Définition

Intimidation : Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Violence : Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou ses biens.

École Gadbois

Préambule : Mandat de l'école

L'école Gadbois a un mandat supra-régional. Elle scolarise à temps plein des élèves d'âge préscolaire et primaire. La LSQ est la langue d'enseignement. Les élèves proviennent des commissions scolaires de l'île de Montréal et de l'ouest de la province de Québec.

Le projet éducatif de l'école vise le développement de compétences favorisant la communication, la citoyenneté et la culture.

Clientèle

L'école accueille des élèves âgés entre 4 et 12 ans vivant avec une surdité et/ou un trouble de langage. Certains élèves peuvent présenter une déficience associée, telle un handicap physique, visuel, intellectuel, de l'autisme, un trouble du comportement et/ou de santé mentale. La plupart des élèves portent un appareil auditif et le tiers ont un implant cochléaire.

Caractéristiques particulières

L'école Gadbois se distingue par son mode de communication. L'enseignement bilingue est utilisé en classe; les élèves développent leurs habiletés en français et en LSQ.

La communication se trouve à la base de notre projet éducatif. Les élèves sourds doivent au quotidien entrer en contact avec des personnes sourdes et entendantes. La difficulté de comprendre un message ou d'être compris est un défi qu'ils vivent au quotidien et cela peut engendrer chez eux de la frustration ou de la colère.

De telles situations peuvent être vécues aussi bien à l'école que dans le milieu familial, dans le transport scolaire ainsi que dans les activités sociales. Plusieurs de nos élèves vivent de l'isolement social étant donné que la difficulté de communication est plus grande.

Certains élèves ont un handicap associé à leur surdité. Par conséquent, l'impulsivité, l'anxiété, la difficulté à gérer les changements et/ou les émotions, le manque d'habiletés sociales sont des facteurs pouvant contribuer à des gestes d'agressivité.

Plan de lutte

- Analyse de situation
- Prévention
- Collaboration avec les parents
- Signalement ou plainte
- Actions à prendre lorsqu'un acte est constaté
- Mesure visant à assurer la confidentialité
- Soutien et encadrement (victime, témoin, agresseur)
- Sanction disciplinaire
- Suivi

Analyse de situation

- Outil utilisé : Grille de Compilation des manquements mineurs et majeurs
- Cahier d'urgence : Sorties de classe
- Recensement des suspensions

Collaboration avec les parents

- Information du code de vie via l'agenda.
- Signature du code de vie par les élèves et les parents en début d'année.
- Signatures par les parents et les élèves des manquements mineurs et majeurs.
- Communication via l'agenda lors d'évènements.
- Participation au PIA

Procédure pour signaler un acte de violence ou d'intimidation

Toute personne désirant effectuer un signalement contacte la direction de l'école par téléphone ou se présente à l'école

1-Réception de la plainte par le directeur ou un intervenant de l'école.

2-Référence de la plainte à la direction(si la plainte est reçue par un intervenant de l'école)

3-Analyse et traitement de la plainte.

4-Retour avec le plaignant.

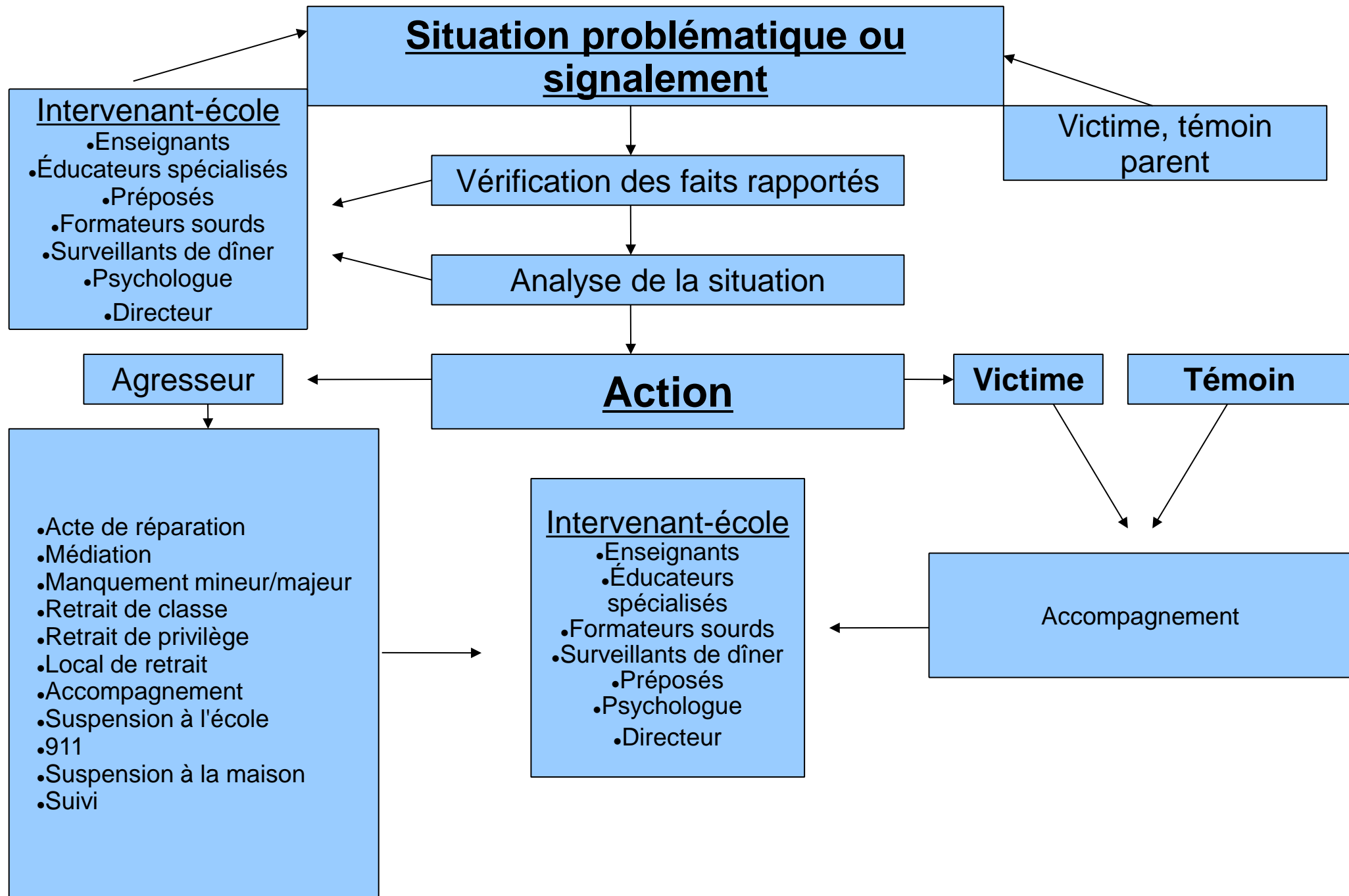
5- Inscription de la plainte et des interventions dans le registre des éducateurs spécialisés.

Actions lors d'un signalement

- A) Rencontre rapide des élèves impliqués dans la situation.
- B) Compléter un manquement majeur.
- C) Informer les parents de la situation.
- D) Signature du manquement majeur par les parents.
- E) Dans certaines situations, le jeune sera accompagné de son parent pour un retour à l'école.

Démarche d'interventions

- 1) Les interventions sont réalisées dans un endroit et à un moment propice.
- 2) Seule l'information pertinente est transmise au personnel concerné par le jeune.
- 3) Les manquements majeurs sont consignés au secrétariat.
- 4) Rappel au personnel de l'importance de la confidentialité.



Prévention

- Programme estime de soi (Reasoner)
- Programme Fluppy
- Programme vers le pacifique
- Conseil de coopération
- Capsules d'informations
- Plan de surveillance
- Protocole de gestion de crise
- Procédure au dîner
- Procédure dans les rangs
- Procédure aux récréations